



CONDITIONS GÉNÉRALES PANDÉMIES / ÉPIDÉMIES

RÈGLES DE COMPENSATION

Seule une mesure contraignante gouvernementale officielle empêchant le Client de profiter de son forfait lui permet d'être éligible pour une compensation. Est considérée par exemple comme mesures contraignantes gouvernementales un confinement partiel ou total de la Suisse, résultant en une fermeture des infrastructures de loisir, dont font partie les remontées mécaniques

Le PASS Saint-Bernard sàrl ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la non-venue d'un Client, si celle-ci survient à cause d'une raison non-contraignantes (telles que l'absence de pass sanitaire, le principe de prudence, les recommandations à ne pas voyager, etc.) ou non-gouvernementales (raisons personnelles, cas de maladie, etc.). Il appartient au Client de s'assurer correctement contre ces risques, et lui-seul porte dans ce cas la responsabilité de ne pas profiter de son titre de transport. Dans ce cas, le Client ne peut en aucun cas prétendre à une compensation.

PASS SAINT-BERNARD ANNUEL

Les détenteurs d'un PASS Saint-Bernard annuel sont classés en trois catégories, selon le type d'abonnement acheté :

- Catégorie 1 : Abonnement payé 69.-
- Catégorie 2 : Abonnement payé 139.-/159.-
- Catégorie 3 : Abonnement payé 199.-

Les clients au bénéfice d'un abonnement n'entrant pas dans une de ces catégories ne peuvent prétendre à une compensation.

Le prix pris en compte pour la compensation sera le prix effectivement déboursé par le Client pour son titre de transport, hors assurances, keycards ou subventions.

Le PASS Saint-Bernard sàrl a défini 3 périodes correspondant chacune à un nombre de jours de fermeture minimum/maximum. Les périodes sont les suivantes, et le nombre de jours de fermetures est cumulable :

- De 30 à 50 jours
- Dès 51 jours
- Fermeture totale

En fonction de la catégorie à laquelle appartient le Client et du nombre de jours de fermeture, une compensation d'un montant fixé d'avance sera proposée au Client afin de le dédommager.

Les montants sont les suivants :

<i>Catégorie/ Fermeture</i>	<i>Catégorie 1</i>	<i>Catégorie 2</i>	<i>Catégorie 3</i>
30-50 jours	5 CHF	10 CHF	15 CHF
Dès 51 jours	10 CHF	20 CHF	25 CHF
Fermeture totale	25 CHF	50 CHF	75 CHF

Une fermeture d'une durée inférieure ou égale à 30 jours n'entraîne pas de compensation pour le Client.

La compensation ne sera effective que si la fermeture totale des remontées mécaniques de La Fouly, Champex-Lac et Vichères-Liddes intervient entre le 19 décembre 2020 et le 4 avril 2021. En cas d'ouverture tardive, de fermeture anticipée ou de fermeture à cause des conditions météorologiques, le Client ne peut en aucun cas prétendre à une compensation. De même, il ne peut prétendre à aucune compensation en cas de fermeture d'autres activités comprises dans le PASS Saint-Bernard.

Nous rappelons que le PASS Saint-Bernard est un abonnement annuel et qu'en cas de fermeture hivernale partielle ou totale, il pourra toujours bénéficier de nombreuses activités estivales.

PROCÉDURE DE COMPENSATION

Le Client s'adresse à la société PASS Saint-Bernard sàrl pour obtenir une compensation.

La compensation peut être perçue sous forme de bon-valeur à utiliser lors de l'achat d'un PASS Saint-Bernard 2021-2022. Il appartient au Client de fournir au PASS Saint-Bernard sàrl toutes les informations nécessaires au traitement de la compensation.

Le Client doit notamment fournir les informations suivantes :

- Photo recto/verso du titre de transport faisant l'objet d'une demande de compensation
- Nom et prénom du Client
- Adresse complète

Le Client recevra ensuite un bon-valeur à faire valoir lors de l'exercice suivant.